

## Procès Verbal du 23/02/2026

Présidente de séance : Michèle MOUTTE.

Secrétaire de la séance : Stéphanie GIOVANNONI

**Présents :** Madame Michèle MOUTTE, Monsieur Philippe LOGEAY, Monsieur Julien LOPEZ, Monsieur Eric ROBIN, Monsieur José GUTIERREZ, , Madame Marie-Claude CLAEYS, Madame Stéphanie GIOVANNONI, Monsieur Patrice LERMA, Monsieur Joanny BOUNOUS.

Madame Maryse MARC a donné procuration à Marie Claude CLAYES, Monsieur Ramon BONNEFOY a donné procuration Michèle MOUTTE, Mireille PELISSIER a donné procuration Julien LOPEZ

Pas d'utilisation de l'article L21-2222 du CGCT.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2025 à l'unanimité

Ajout de 2 délibérations à l'unanimité

### Ordre du jour :

- Plan Local d'urbanisme: Approbation
- Compte Financier Unique 2025 (ANNULE)
- Engagement DUP Source des Brieux
- Indemnités Agents Recenseurs
- Cinéma de pays
- Convention d'assistance juridique 2026
- Questions diverses

### Délibérations du conseil :

#### **- Plan Local d'urbanisme: Approbation:**

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- D'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Informe que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-21 et suivants du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Informe que, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L 133-1 dudit code (Géoportail).
- Informe que la présente délibération et le Plan Local D'Urbanisme approuvé seront tenus à la disposition du public en mairie ainsi que dans les locaux de la préfecture.
- Informe que la présente délibération et le Plan Local d'urbanisme seront exécutoires après réception par le Préfet et accomplissement de la publicité dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme, à la date de la dernière de ces deux mesures.

#### **- Engagement DUP Source des Brieux:**

Suite à la première réunion concernant la DUP de la Source des Brieux, l'Ars a demandé qu'une délibération approuvant la démarche soit actée.

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de mettre en conformité réglementaire le captage d'eau des Brieux. Elle précise que cette démarche a fait l'objet de demande de subventions en cours d'instruction.

Aussi, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal par rapport à la démarche. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de mise en conformité réglementaire du captage d'eau des Brioux
- AFFIRME sa volonté de mener cette procédure jusque son terme.

#### - **Indemnités Agents Recenseurs:**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de Banon a démarré le 15 janvier pour se terminer au 14 février 2026.

Deux agents recenseurs ont été recrutés pour cette mission, la commune étant divisée en 2 districts. Il est précisé que l'État versera une dotation de 2 113.00€ à la collectivité.

Madame le Maire propose d'établir pour les deux agents recenseurs une rémunération forfaitaire

- Forfait district : 500.00€

-Rémunération par feuille de logement comptabilisée : 1.30€

-Rémunération par bulletin individuel comptabilisé : 1.85€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Forfait district : 500.00€ -

Rémunération par feuille de logement comptabilisée : 1.30€

Rémunération par bulletin individuel comptabilisé : 1.85€

#### - **Cinéma de pays:**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat cinématographique entre la commune de Banon et l'association ADAMR "Cinéma de Pays", ainsi que ses avenants.

Cette association a pour vocation la diffusion du cinéma en milieu rural ; elle est le principal acteur culturel menant une politique d'animation cinématographique de proximité. Madame le Maire rappelle que l'accès à la culture est porteur des valeurs de citoyenneté, d'ouverture et d'égalité ; ce qui contribue au mieux-être des habitants et au développement d'un territoire durable et solidaire.

La convention alors proposée fixe en premier lieu une étape de collaboration, en mettant à disposition une salle de projection, à titre gracieux.

L'avenant n°1 proposé fixe, dans un second temps, la participation communale souhaitée lors de chaque passage du cinéma de pays, à savoir :- Cotisation annuelle : 200 euros

- Coût d'une séance en salle : 2 projections/jour soit 500€

- Séance de plein air : 740€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-de renouveler la convention avec l'association ADAMR pour une durée de 1an

-autorise Madame le Maire à signer la dite convention ainsi que l'avenant proposé.

#### - **Convention d'assistance juridique 2026:**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les affaires en contentieux sont confiées à la SELARL APAC "Affaires Publiques" - Avocats et Conseils, basée à Marseille.

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention d'assistance juridique définissant une mission de conseil et d'assistance concernant les questions de droit public afférentes aux affaires municipales, la préparation, le suivi et la sécurisation de ses actes, décisions, documents et problématiques juridiques. La mission comprend également la rédaction des actes relatifs aux problématiques dont la commune pourrait être saisie. Cette convention serait conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2026. La rémunération mensuelle proposée est de 1 625.00€ ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention d'assistance juridique proposée par la SELARL APAC "Affaires Publiques".

- **APPROUVE** les termes de la convention d'assistance juridique proposée par la SELARL APAC "Affaires Publiques".
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

#### - **Transfert de compétence IRVE au TE- SDE04**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Territoire d'Énergie – SDE04 dispose dans ses statuts de la possibilité d'exercer la compétence IRVE à titre facultatif en lieu et place de ses communes membres

La compétence IRVE (Infrastructures Publiques de Recharges de Véhicules Electriques) est notamment définie par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : *« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».*

Depuis 2016, en lien avec le transfert effectif de cette compétence par plus de 90 % des communes de notre département, le Syndicat a pu œuvrer au développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

La mise en place de ce réseau par un seul acteur public permet également une procédure de gestion et une tarification commune à l'ensemble des installations au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Madame le Maire expose :

- que le Syndicat, dans le cadre de l'application du Schéma Directeur de Développement des IRVE approuvé par le Préfet, va déployer de nouvelles infrastructures publiques
- que le Syndicat ne peut intégrer la commune dans le périmètre de potentiels déploiements d'un équipement IRVE qu'à condition de disposer, par transfert de compétence, de cette faculté d'opérer
- que le principe du transfert de compétence suppose que la commune pourra ultérieurement et si elle le souhaite exercer à nouveau cette compétence
- que l'exploitation du service par le TE- SDE04 s'effectue dans le cadre d'un service public industriel et commercial qui nécessite de viser un équilibre financier du service et qu'à ce titre, le Comité Syndical du TE- SDE04 a approuvé dans sa séance du 03 juillet 2023 et du 08 novembre 2024 les modalités financières entre le Syndicat et chaque commune qui dispose d'un ou de plusieurs équipements IRVE

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal DECIDE :à l'unanimité

De transférer la compétence IRVE dans sa définition indiquée par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales au Territoire d'Énergie - Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE- SDE04) qui accepte ce transfert.

- D'approuver le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter une ou plusieurs borne(s) sur le(s) meilleur(s) emplacement(s), étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du TE -SDE04 et du délégataire le cas échéant ;
- D'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du TE -SDE04 dans sa séance du 03 juillet 2023 et du 08 novembre 2024;
- D'autoriser M. le maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations,
- D'autoriser M. le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune et tous les documents nécessaires au déploiement des bornes

**- Avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2024-2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n° V-SCC-1 du 22 juin 2023 approuvant le cadre d'intervention de la contractualisation 2024-2023 avec les territoires ;

Vu la délibération n° V-SCC-1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

Vu la délibération n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant les avenants aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

Vu le contrat du territoire Haute-Provence Pays de Banon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,à l'unanimité,

- Décide d'approuver les avenants n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024 – 2026 du territoire Haute-Provence Pays de Banon,
- Autorise Madame le Maire à signer les dits avenants ainsi que tout document y afférant.

**- Questions Diverses**

- Tableau Elections

- EHPAD : autorisation donnée au Groupement hospitalier pour réaliser une étude de sol au niveau du stade

Séance levée à 18 h 57

Le Maire,

  
Michèle MOUTTE

